

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRETE

AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

026 - 2026

OCCUPATION DU TROTTOIR ET DE LA VOIRIE

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Pénal,
- Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu la demande déposée par Monsieur Christian GATUINGT, domicilié 4 rue des Métiers – Bât. D. – 60 000 BEAUVAIS - d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, pour le mercredi 11 mars 2026, pour la présentation d'un spectacle de marionnettes
- Considérant qu'il convient de réglementer l'installation pour cette manifestation afin de préserver la sécurité, l'expression des artistes et la liberté du commerce,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le demandeur est autorisé le **mercredi 11 mars 2026**, à occuper le domaine public, le parking de co-voiturage situé route de Beaufeu

ARTICLE 2 :

Le demandeur devra s'acquitter d'une redevance pour l'occupation du domaine public dont le montant est fixé à **15,00 €**

Aucun branchement électrique n'est prévu dans le cadre de la présente autorisation. Cette redevance fera l'objet d'un titre de recette émis par la Trésorerie de Sablé-sur-Sarthe.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions citées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradations ou de salissures constatées, la commune de Roëzé sur Sarthe fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 :

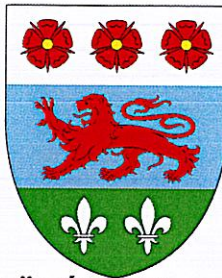
La responsabilité du demandeur est substituée à celle de la commune si celle-ci venant à être recherchée pour tout incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr



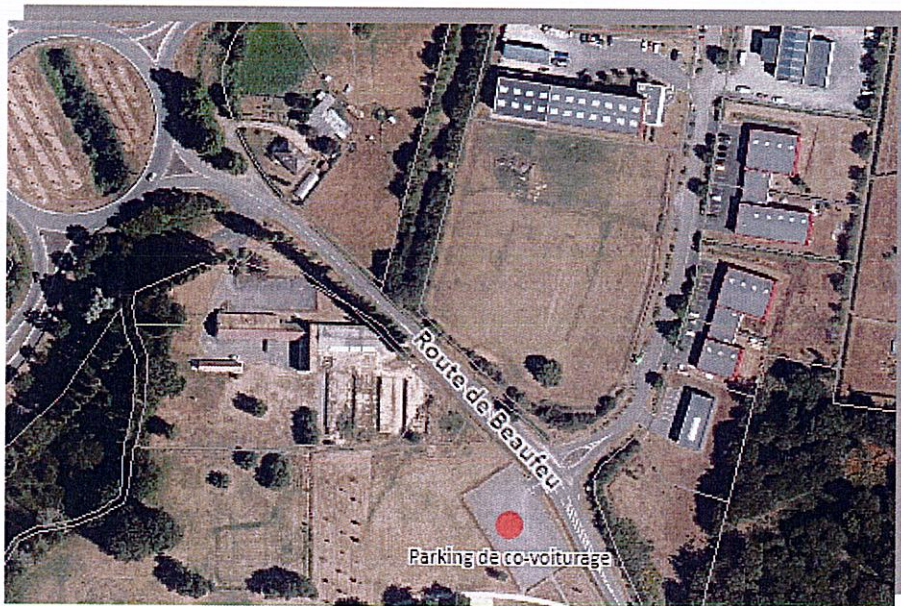
ROËZÉ SUR SARTHE

ARTICLE 7 :

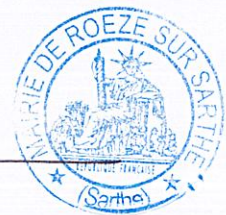
La présente autorisation est consentie pour le **mercredi 11 mars 2026 de 8h00 à 18h00**.

ARTICLE 9 :

Le Maire ou son représentant, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Suze sur Sarthe et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROEZE SUR SARTHE, le 05 mars 2026



Le Maire, Mme Catherine TAUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché le : 05/03/2026

Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de la Suze ; Centre de secours de la Suze sur Sarthe et
M. Christian GATUINGT

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe

tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr